

Arrondissement de :  
Céret

N°2020/22

Commune de LAMANERE 66230

Canton de :  
Prats-De-Mollo

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Domaine : **5**  
Sous-Domaine :  
**5.4 & 5.5**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du onze juillet deux mille vingt à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, Gisèle JUANOLE.

**Objet : Délégation  
(permanente) du  
Conseil Municipal au  
Maire**

Présents : Mesdames JUANOLE-Démoulin Pierrette, MARGALEF Séverine, Messieurs CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude, LAÏLLE J. Paul.  
Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : Néant.

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service est de :  
**Sept**

Empêché : Néant.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur LAÏLLE Jean-Paul.

CONVOCATION C.M  
EN DATE DU :  
07 juillet 2020

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de reprendre dans un premier temps les délégations attribuées au Maire sortant, Madame PARAYRE.  
Ces délégations sont les suivantes :

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 07/07/2020

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 13/07/2020

- Assurances : passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
S/PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

PAR DELEGATION  
LE :  
(Signature)  
Prénom Nom

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.  
Lamanère, le 11 juillet 2020.

Le Maire,  
Gisèle JUANOLE

